



# Rapport statistique du directeur de l'école - Le 30 septembre 2003

Confidentiel une fois rempli  
Renseignements recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S-19.

A. IDENTIFICATION		RECTIFICATIONS	
		Nom de l'école	0001
		Case postale	0002
		Route rurale	0003
		Rue	0004
		Ville	0005
		Province	0006
		Code postal	0007
B. NOM DU DIRECTEUR		EMPLACEMENT PHYSIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT	
M. 1 <input type="checkbox"/>	Mlle 2 <input type="checkbox"/>	Mme 4 <input type="checkbox"/>	Autre 0021
Nom		Partagez-vous votre (vos) édifice(s) avec une autre (d'autres) école(s)? <sup>0041</sup>	
Prénom		1 <input type="checkbox"/> Oui    3 <input type="checkbox"/> Non	
Téléphone (    )		Si oui, indiquer le(s) nom(s) de l'autre (des autres) école(s).	
Poste		0042	
Télécopieur (    )		0043	
0024		0025	
0024		0026	
Courrier électronique		0044	
0027		0045	
Site Internet		0028	
0028			
Information pour les répondants			
<p><b>But de l'enquête</b> L'enquête est menée par Statistique Canada afin d'obtenir un portrait plus complet de l'enseignement primaire et secondaire au Canada. Elle est faite en collaboration avec le ministère du Patrimoine canadien, afin d'obtenir également les données nécessaires à l'établissement du montant des contributions fédérales versées aux écoles indépendantes dans le cadre du Programme des langues officielles dans l'enseignement. Les renseignements sur chaque école pourront être communiqués au ministère du Patrimoine canadien sous réserve de votre autorisation qui est demandée ci-dessous. Les données sont publiées par Statistique Canada selon la province et le territoire, et sont utilisées en tant que source de renseignements sur les étudiants.</p> <p><b>Confidentialité</b> Conformément à la <i>Loi sur la statistique</i>, les renseignements obtenus dans le cadre de l'enquête seront considérés comme strictement confidentiels. Ils seront utilisés à des fins statistiques et seront publiés sous forme agrégée uniquement. Les dispositions de la <i>Loi sur la statistique</i> ne sont touchées ni par la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> ni par toute autre loi.</p> <p><b>Participation à l'enquête</b> Il est obligatoire de compléter ce rapport. Toutefois, sachez que même si vous êtes tenu par la loi de répondre au questionnaire, la <i>Loi sur la statistique</i> garantit la confidentialité des renseignements fournis. Les données recueillies seront agrégées puis utilisées pour nous aider et aider d'autres utilisateurs de données à décrire la situation actuelle et les besoins futurs du système d'éducation au Canada, et ce, pour diverses raisons pratiques, y compris le financement et l'élaboration de politiques.</p>			
Autorisation de divulguer			
J'autorise par la présente le Statisticien en chef du Canada à divulguer les données du questionnaire suivant :			
			<b>Oui    Non</b>
1. Au ministère du Patrimoine canadien (La boîte " <b>Oui</b> " <u>DOIT</u> être cochée pour que votre école soit éligible à recevoir les subventions fédérales) <sup>0061</sup>			1 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/>
2. Au ministère ou au département d'Éducation de la province ou du territoire dans lequel l'école se situe sous forme individuelle. <sup>0062</sup>			1 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/>
Signataire autorisé			
Nom (en lettres moulées)		Signature	

## DIRECTIVES GÉNÉRALES

- Déclarez toutes les données au 30 septembre 2003.
- Ne déclarez pas les données sur les élèves et les éducateurs des programmes d'éducation permanente (p. ex. les cours du soir).
- Déclarez des données seulement sur les élèves et les éducateurs qui sont au Canada :
  - Ne déclarez pas des données sur les élèves et les éducateurs des écoles affiliées et des campus qui sont situés à l'étranger, mais qui sont reliés à des établissements canadiens.
  - Déclarez des données sur les élèves et les éducateurs des écoles affiliées et des campus qui sont situés au Canada, mais qui sont reliés à des établissements étrangers.
- Les campus devraient déclarer leurs données statistiques individuellement, pourvu qu'elles ne soient pas incluses dans celles de l'établissement principal. Si, par contre, leurs données sont incluses dans celles de l'établissement principal, ces campus ne devraient pas soumettre un autre rapport séparément.

## C. DESCRIPTION DE L'ÉCOLE

**Note :** Les « Programmes des langues officielles » font référence aux deux langues officielles du Canada, soit le français et l'anglais. Dans ce contexte, « inuktitut » doit être déclaré comme « autre langue principale de l'école » à la question 2 ci-dessous.

1. Langue officielle de l'école :<sup>0101</sup>

- <sup>1</sup>  Anglais  
<sup>2</sup>  Français  
<sup>3</sup>  Bilingue (anglais et français)

2. Autre langue principale de l'école (*le cas échéant*) :<sup>0102</sup>

\_\_\_\_\_

3. Catégorie d'élèves inscrits (*ne cochez qu'une réponse*) :<sup>0103</sup>

- <sup>1</sup>  Étèves externes seulement  
<sup>2</sup>  Pensionnaires seulement  
<sup>3</sup>  Pensionnaires et élèves externes

4. École semestrielle :<sup>0104</sup>

- <sup>1</sup>  Semestrielle  
<sup>3</sup>  Non-semestrielle

## D. DIPLÔMÉS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2002-2003

**Notes d'instruction :**

- Déclarez tous les diplômés du niveau secondaire de l'année scolaire 2002-2003, y compris les diplômés tardifs de la même année scolaire.
- Assurez-vous que les diplômés tardifs ne seront pas inclus de nouveau l'année suivante.

**DIPLÔMÉS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2002-2003**

Sexe	15 ans et moins	16	17	18	19	20	21 ans et plus	Total
Garçons	1001	1002	1003	1004	1005	1006	1007	1008
Filles	1011	1012	1013	1014	1015	1016	1017	1018
<b>Total</b>	1021	1022	1023	1024	1025	1026	1027	1028

## E. EFFECTIFS 2003-2004

### Notes d'instruction :

- Déclarez les effectifs en date du dernier jour d'école de septembre. Ne pas inclure les élèves qui s'étaient inscrits plus tôt au cours du mois s'ils se sont retirés avant la fin de septembre.
- Assurez-vous que les élèves ayant des besoins particuliers (section H) sont inclus dans les tableaux suivants sur l'année d'études et l'âge.
- Assurez-vous que les totaux du tableau par année d'études soient identiques aux totaux du tableau par âge.
- Assurez-vous d'inclure les élèves à temps plein et ceux à temps partiel.

EFFECTIFS PAR ANNÉE D'ÉTUDES ET PAR SEXE				
Année scolaire		Garçons	Filles	Total
Pré-maternelle	Temps partiel	2001	2021	2041
	Temps plein	2002	2022	2042
Maternelle	Temps partiel	2003	2023	2043
	Temps plein	2004	2024	2044
1		2005	2025	2045
2		2006	2026	2046
3		2007	2027	2047
4		2008	2028	2048
5		2009	2029	2049
6		2010	2030	2050
7		2011	2031	2051
8		2012	2032	2052
9		2013	2033	2053
10		2014	2034	2054
11		2015	2035	2055
12		2016	2036	2056
Non classé	Élém.	2017	2037	2057
	Sec.	2018	2038	2058
<b>Total</b>		2019	2039	2059

Le total doit concorder avec celui du tableau par âge et par sexe.

EFFECTIFS PAR ÂGE ET PAR SEXE			
Âge	Garçons	Filles	Total
3 ans et moins	2061	2081	2101
4	2062	2082	2102
5	2063	2083	2103
6	2064	2084	2104
7	2065	2085	2105
8	2066	2086	2106
9	2067	2087	2107
10	2068	2088	2108
11	2069	2089	2109
12	2070	2090	2110
13	2071	2091	2111
14	2072	2092	2112
15	2073	2093	2113
16	2074	2094	2114
17	2075	2095	2115
18	2076	2096	2116
19	2077	2097	2117
20 ans et plus	2078	2098	2118
<b>Total</b>	2079	2099	2119

Le total doit concorder avec celui du tableau par année d'études et par sexe.

## F. PROGRAMMES DES LANGUES OFFICIELLES 2003-2004

1. L'enseignement de la langue seconde est-il offert dans votre école, c'est-à-dire l'étude du français comme matière (au Québec, de l'anglais comme matière) pendant un maximum de 24,9 % de la semaine scolaire, ce qui peut comprendre une ou plusieurs matières supplémentaires enseignées dans la langue seconde?<sup>3000</sup>

<sup>1</sup>  Oui    <sup>3</sup>  Non    Si oui, complétez le tableau ci-dessous sur l'enseignement de la langue seconde.

2. Les programmes d'immersion sont-ils offerts dans votre école, c'est-à-dire l'étude du français comme matière (au Québec, de l'anglais comme matière) pendant au moins 25,0 % de la semaine scolaire, ce qui comprend une ou plusieurs matières supplémentaires enseignées dans la langue seconde?<sup>3040</sup>

<sup>1</sup>  Oui    <sup>3</sup>  Non    Si oui, complétez le tableau ci-dessous sur les programmes d'immersion.

Année d'études		ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE SECONDE (maximum <b>24,9</b> % de la semaine scolaire)		PROGRAMMES D'IMMERSION (minimum de <b>25,0</b> % de la semaine scolaire)	
		Nombre d'élèves qui étudient la langue seconde <sup>a</sup>	% de la semaine scolaire à une décimale près <sup>b</sup>	Nombre d'élèves inscrits en immersion <sup>a</sup>	% de la semaine scolaire à une décimale près <sup>b</sup>
Exemple		27	12,5 %	36	45,3 %
Pré-maternelle	Temps partiel	3001	% 3021	3041	% 3061
	Temps plein	3002	% 3022	3042	% 3062
Maternelle	Temps partiel	3003	% 3023	3043	% 3063
	Temps plein	3004	% 3024	3044	% 3064
1		3005	% 3025	3045	% 3065
2		3006	% 3026	3046	% 3066
3		3007	% 3027	3047	% 3067
4		3008	% 3028	3048	% 3068
5		3009	% 3029	3049	% 3069
6		3010	% 3030	3050	% 3070
7		3011	% 3031	3051	% 3071
8		3012	% 3032	3052	% 3072
9		3013	% 3033	3053	% 3073
10		3014	% 3034	3054	% 3074
11		3015	% 3035	3055	% 3075
12		3016	% 3036	3056	% 3076
Non classé	Élém.	3017	% 3037	3057	% 3077
	Sec.	3018	% 3038	3058	% 3078
<b>Total</b>		3019		3059	

### a. Instructions sur la déclaration du nombre d'élèves :

- Les programmes des langues officielles s'appliquent aux élèves qui étudient l'anglais au Québec et le français dans les autres provinces.
- Veuillez déclarer chaque élève dans un seul tableau, selon le programme et le pourcentage de la semaine scolaire.
- Le nombre d'élèves inscrits aux programmes des langues officielles ne doit pas être supérieur à l'effectif scolaire déclaré dans les Effectifs 2003-2004 (section E).
- Si le cours est donné par semestres (c.-à-d. qu'on attribue un crédit par demi-année) : Nombre d'élèves = nombre au 1<sup>er</sup> semestre + nombre estimé au 2<sup>e</sup> semestre.

## F. PROGRAMMES DES LANGUES OFFICIELLES 2003-2004 (suite)

3. La langue de la minorité est-elle la langue d'enseignement dans votre école, c'est-à-dire des écoles françaises ou des programmes en français pour les francophones (au Québec, des écoles anglaises ou des programmes en anglais pour les anglophones)?<sup>3080</sup>

<sup>1</sup>  Oui    <sup>3</sup>  Non    Si oui, complétez le tableau ci-dessous sur la langue de la minorité comme langue d'enseignement.

Année d'études		LANGUE DE LA MINORITÉ COMME LANGUE D'ENSEIGNEMENT (minimum de 25,0 % de la semaine scolaire)	
		Nombre d'élèves qui suivent leur cours dans la langue de la minorité <sup>a</sup>	% de la semaine scolaire à une décimale près <sup>b</sup>
Exemple		41	86,2 %
Pré-maternelle	Temps partiel	3081	% 3101
	Temps plein	3082	% 3102
Maternelle	Temps partiel	3083	% 3103
	Temps plein	3084	% 3104
1		3085	% 3105
2		3086	% 3106
3		3087	% 3107
4		3088	% 3108
5		3089	% 3109
6		3090	% 3110
7		3091	% 3111
8		3092	% 3112
9		3093	% 3113
10		3094	% 3114
11		3095	% 3115
12		3096	% 3116
Non classé	Élém.	3097	% 3117
	Spéc.	3098	% 3118
<b>Total</b>		3099	

### b. Instructions sur la déclaration du pourcentage de la semaine scolaire :

Pour obtenir une cohérence entre les rapports des écoles qui fonctionnent selon des cycles différents (p. ex., semaine, cycle de 6 jours, cycle de 7 jours, etc.), le calcul du pourcentage d'enseignement en français (anglais au Québec) est basé sur le cycle individuel de chaque école.

Si votre école ne fonctionne pas avec des périodes de cours minutées, évaluez le pourcentage de la semaine scolaire (basé sur un cycle de 5 jours) pendant lequel les élèves étudient en français (anglais au Québec), et rapportez-le dans la colonne appropriée.

En ce qui concerne le calcul du total de minutes d'un cycle, une journée d'école équivaut au total de minutes assignées à l'enseignement du programme scolaire officiel. (Cela exclut : les récréations, le dîner et les activités d'études supervisées parascolaires.)

#### Calcul du pourcentage de français (d'anglais au Québec) par semaine scolaire =

$\frac{\text{nombre total de minutes de français (anglais) dans le cycle}}{\text{nombre total de minutes dans le cycle}} \times 100$

**Exemple** : Le français (l'anglais) est offert lors de quatre périodes de 45 minutes dans un cycle de 5 jours. Le pourcentage est calculé comme suit (basé sur une journée de 300 minutes) :

$$45 \text{ (min/période)} \times 4 \text{ (périodes/semaine)} \times 100 = 12,0$$

$$1500 \text{ (300 min/jour} \times 5 \text{ jours)}$$

Si le cours est donné par semestres divisez le pourcentage ci-dessus par 2. P. ex. % de la semaine scolaire =  $\frac{12,0}{2} = 6,0$

## G. PERSONNEL DE L'ÉCOLE 2003-2004

### Notes d'instruction :

- Voir l'annexe 1 pour les définitions des catégories de personnel.
- Les éducateurs doivent être comptés à temps plein ou à temps partiel selon les normes de votre école. Si un éducateur travaille dans plus d'une école, l'inclure à temps partiel ou temps plein d'après le nombre d'heures qu'il travaille dans votre école.

#### 1. Personnel à temps plein

PERSONNEL D'ÉCOLE À TEMPS PLEIN SELON L'ÂGE, LE SEXE ET LES CATÉGORIES DE PERSONNEL										
Âge	Sexe	Enseignants	Professeurs des autres classes	Aides enseignants	Soutien pédagogique	Santé et soutien social	Personnel de direction	Chef de département / Autre personnel de supervision	Direction de commission scolaire / Haute direction	TOTAL
19 ans et moins	Hommes	4001	4021	4041	4061	4081	4101	4121	4141	4161
	Femmes	4002	4022	4042	4062	4082	4102	4122	4142	4162
20-29	Hommes	4003	4023	4043	4063	4083	4103	4123	4143	4163
	Femmes	4004	4024	4044	4064	4084	4104	4124	4144	4164
30-39	Hommes	4005	4025	4045	4065	4085	4105	4125	4145	4165
	Femmes	4006	4026	4046	4066	4086	4106	4126	4146	4166
40-49	Hommes	4007	4027	4047	4067	4087	4107	4127	4147	4167
	Femmes	4008	4028	4048	4068	4088	4108	4128	4148	4168
50-59	Hommes	4009	4029	4049	4069	4089	4109	4129	4149	4169
	Femmes	4010	4030	4050	4070	4090	4110	4130	4150	4170
60-69	Hommes	4011	4031	4051	4071	4091	4111	4131	4151	4171
	Femmes	4012	4032	4052	4072	4092	4112	4132	4152	4172
70 ans et plus	Hommes	4013	4033	4053	4073	4093	4113	4133	4153	4173
	Femmes	4014	4034	4054	4074	4094	4114	4134	4154	4174
Total	Hommes	4015	4035	4055	4075	4095	4115	4135	4155	4175
	Femmes	4016	4036	4056	4076	4096	4116	4136	4156	4176
TOTAL		4017	4037	4057	4077	4097	4117	4137	4157	4177

**G. PERSONNEL DE L'ÉCOLE 2003-2004 (suite)**

2. Personnel à temps partiel

PERSONNEL D'ÉCOLE À TEMPS PARTIEL SELON L'ÂGE, LE SEXE ET LES CATÉGORIES DE PERSONNEL										
Âge	Sexe	Enseignants	Professeurs des autres classes	Aides enseignants	Soutien pédagogique	Santé et soutien social	Personnel de direction	Chef de département / Autre personnel de supervision	Direction de commission scolaire / Haute direction	TOTAL
19 ans et moins	Hommes	4201	4221	4241	4261	4281	4301	4321	4341	4361
	Femmes	4202	4222	4242	4262	4282	4302	4322	4342	4362
20-29	Hommes	4203	4223	4243	4263	4283	4303	4323	4343	4363
	Femmes	4204	4224	4244	4264	4284	4304	4324	4344	4364
30-39	Hommes	4205	4225	4245	4265	4285	4305	4325	4345	4365
	Femmes	4206	4226	4246	4266	4286	4306	4326	4346	4366
40-49	Hommes	4207	4227	4247	4267	4287	4307	4327	4347	4367
	Femmes	4208	4228	4248	4268	4288	4308	4328	4348	4368
50-59	Hommes	4209	4229	4249	4269	4289	4309	4329	4349	4369
	Femmes	4210	4230	4250	4270	4290	4310	4330	4350	4370
60-69	Hommes	4211	4231	4251	4271	4291	4311	4331	4351	4371
	Femmes	4212	4232	4252	4272	4292	4312	4332	4352	4372
70 ans et plus	Hommes	4213	4233	4253	4273	4293	4313	4333	4353	4373
	Femmes	4214	4234	4254	4274	4294	4314	4334	4354	4374
Total	Hommes	4215	4235	4255	4275	4295	4315	4335	4355	4375
	Femmes	4216	4236	4256	4276	4296	4316	4336	4356	4376
TOTAL		4217	4237	4257	4277	4297	4317	4337	4357	4377

3. Pourcentage moyen de la semaine scolaire travaillée par **tout** le personnel à temps partiel :  %<sup>4601</sup>

4. Nombre de nouveaux venus à la profession enseignante (y compris les enseignants et les professeurs des autres classes selon les définitions de l'annexe 1).  <sup>4602</sup>





# Annexe 1

## Rapport statistique du directeur de l'école

Le 30 septembre 2003

### Définitions des catégories de personnel

Veillez consulter ces définitions pour compléter la section G du questionnaire.

#### Note d'instruction :

- Les éducateurs doivent être comptés à temps plein ou à temps partiel selon les normes de votre école. Si un éducateur travaille dans plus d'une école, l'inclure à temps partiel ou temps plein d'après le nombre d'heures où il travaille dans votre école.

**a) Enseignants** – Comprend le personnel directement impliqué dans l'enseignement aux élèves en groupe ou en tutorat individualisé, dans une classe ou ailleurs. Les chefs de département qui consacrent une partie de leur temps de travail à l'instruction doivent être inclus dans cette catégorie.

**ex.**

<i>Enseignant associé</i>	<i>Enseignant spécialisé</i>
<i>Enseignant de classe régulière</i>	<i>Professeur d'échange</i>
<i>Enseignant d'assistance alternatif</i>	<i>Professeur surnuméraire</i>
<i>Enseignant invité</i>	<i>Orthopédagogue</i>

**b) Professeurs des autres classes** – Comprend seulement le personnel professionnel.

**ex.**

<i>Enseignement à distance / par correspondance</i>	<i>Instituteur itinérant</i>
<i>Enseignant d'assistance</i>	<i>Professeur consultant</i>
<i>Enseignant suppléant</i>	

**c) Aides-enseignants** – Comprend le personnel non professionnel qui assiste les enseignants dans leurs tâches. Les étudiants stagiaires et les autres personnes non rémunérés pour leurs services doivent être exclus.

**ex.**

<i>Aide enseignant</i>	<i>Chercheur adjoint</i>
<i>Assistant de laboratoire</i>	<i>Enseignant adjoint</i>
<i>Assistant pédagogique</i>	<i>Enseignant stagiaire (si rémunéré)</i>
<i>Auxiliaire</i>	

**d) Soutien pédagogique** – Comprend le personnel professionnel qui fournit des services aux élèves en vue de soutenir leur programme d'études.

**ex.**

<i>Aide bibliothécaire</i>	<i>Conseiller pédagogique</i>
<i>Bibliothécaire</i>	<i>Contrôleur de présences</i>
<i>Conseiller en formation professionnelle</i>	<i>Rédacteur de programmes scolaires</i>
<i>Conseiller en mesure et en évaluation</i>	<i>Spécialiste en médias éducatifs</i>
<i>Conseiller en orientation</i>	<i>Technicien en informatique</i>

**e) Santé et soutien social** – Comprend le personnel qui travaille dans le système d'éducation et qui assure des services de santé et de soutien social aux élèves.

**ex.**

<i>Audiologiste</i>	<i>Infirmière</i>
<i>Auriste</i>	<i>Ophtalmologiste</i>
<i>Clinicien</i>	<i>Optométriste</i>
<i>Clinicien adjoint en apprentissage</i>	<i>Phoniatre</i>
<i>Dentiste</i>	<i>Psychiatre</i>
<i>Diagnostiqueur</i>	<i>Psychologue</i>
<i>Docteur</i>	<i>Technicien en psychométrie</i>
<i>Ergothérapeute</i>	<i>Travailleur social</i>
<i>Hygiéniste</i>	

**f) Personnel de direction** – Comprend le personnel responsable de l'administration de l'école.

**ex.**

<i>Directeur</i>	<i>Recteur désigné/ suppléant</i>
<i>Directeur adjoint</i>	<i>Vice-président</i>
<i>Président</i>	<i>Vice-recteur</i>
<i>Recteur</i>	

**g) Chef de département / Autre personnel de supervision de l'école**

**ex.**

<i>Administrateur</i>	<i>Président du programme scolaire</i>
<i>Chef de département</i>	<i>Superviseur</i>
<i>Coordinateur</i>	<i>Superviseur adjoint</i>
<i>Coordinateur adjoint</i>	
<i>Directeur de plusieurs écoles</i>	

**h) Direction de commission scolaire / Haute direction** – Comprend le personnel qui est principalement responsable du contrôle de la qualité et de la gestion du système d'éducation aux échelons supérieurs. Ces employés peuvent être au service des commissions scolaires locales ou des ministères de l'Éducation provinciaux ou territoriaux.

**ex.**

<i>Administrateur de réseau</i>	<i>Directeur</i>
<i>Agent d'information</i>	<i>Directeur adjoint</i>
<i>Agent du service des ressources financières</i>	<i>Élaborateur de subventions</i>
<i>Analyste</i>	<i>Évaluateur</i>
<i>Analyste de systèmes</i>	<i>Programmeur</i>
<i>Avocat</i>	<i>Registraire</i>
<i>Chef adjoint</i>	<i>Relations publiques</i>
<i>Commissaire associé / sous-</i>	<i>Surintendant commissaire</i>
<i>Surintendant adjoint</i>	
<i>Comptable</i>	<i>Vérificateur</i>
<i>Conseiller en éducation</i>	

Si vous avez des questions, veuillez contacter Suzanne Aubin, commis principale à la statistique, Statistique Canada, au (613) 951-9224 ou par courriel à [Suzanne.Aubin@statcan.ca](mailto:Suzanne.Aubin@statcan.ca); ou Yvette Chapman-Beaudoin, superviseure, au (613) 951-7981 ou par courriel à [Yvette.Chapman-B@statcan.ca](mailto:Yvette.Chapman-B@statcan.ca).